

FRANCK NICOLLEAU

Avocat à la Cour

Docteur en droit
D.E.A. droit communautaire
Maîtrise droit des affaires
Maîtrise droit public

Association des Joueurs de Bowling
Monsieur Mathias SARMADI - Président
Rue Jean Monnet – AE de l'Arche d'Oé
37390 NOTRE DAME D'OÉ

Paris, le 24 mai 2016

Affaire : AJB C/ FFBSQ

Cher Monsieur,

Je reviens vers vous au sujet de l'Ordonnance de référé rendu par le Tribunal de Grande Instance de Tours le 17 mai écoulé.

Il s'agit d'une affaire que nous aurions dû gagner et que nous gagnerons en appel.

En effet, le Juge des référés a malheureusement mal compris les règlements des différentes compétitions, influencé en cela par la FFBSQ.

Celui-ci a considéré que les compétitions étaient constituées d'épreuves interdépendantes les unes des autres formant une seule et même compétition, dont la remise de prix dépassait la somme de 3.000 €.

Il s'agit là du montant au-dessus duquel une autorisation fédérale est requise.

Nous démontrerons, sans difficulté, en appel l'erreur de lecture du juge sur ce point.

L'élément positif est que cette Ordonnance reconnaît – ce que la FFBSQ contestait – qu'il est parfaitement légal à toute personne d'organiser des compétitions de bowling, dès lors que la remise des prix est inférieure à 3.000 €.

J'espère que nous obtiendrons une date rapide de la Cour d'appel pour enfin obtenir gain de cause.

Soyez assuré de mes sentiments dévoués,

Franck NICOLLEAU

66, rue la Boétie
75008 PARIS
Palais C 2467

www.avocat-nicolleau.com

Tél. : 01 56 69 28 20

Fax : 01 84 10 64 12

contact@avocat-nicolleau.com